

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT

(Voté en conseil de gestion le 07 juillet 2016)

Article 1. Objet et missions

Le service d'enseignement est une unité pédagogique relevant de l'Institut de psychologie, composante de l'Université Paris Descartes. Cette unité fonctionnelle est définie par les sous-disciplines des enseignements de la licence et du master. Ses missions sont : l'harmonisation des enseignements de la discipline prévus par le contrat pluriannuel, la progression de leur contenu, et leur gestion. Par ailleurs le service d'enseignement participe à la définition du profil pédagogique pour tout recrutement d'enseignant ou d'enseignant-chercheur.

Article 2. Hiérarchie des règlements

Le présent règlement intérieur est complémentaire des statuts de l'Institut de Psychologie eux-mêmes complémentaires des statuts et du règlement intérieur de l'Université Paris Descartes.

Article 3. Composition du service d'enseignement

L'appartenance au service d'enseignement est déterminée par le profil d'enseignement défini dans la fiche de poste qui a fondé le recrutement.

Sont membres permanents d'un service d'enseignement les enseignants et enseignants-chercheurs statutaires titulaires ou stagiaires (MC, PR, PRAG).

Sont membres temporaires d'un service d'enseignement les enseignants-chercheurs statutaires contractuels: PAST, ATER, et les doctorants qui ont une mission d'enseignement.

Les vacataires d'enseignement, qui apportent une contribution importante à la formation initiale, ne sont pas concernés par le présent règlement et ne sont par conséquent pas membres du service d'enseignement.

Les membres du service peuvent appartenir à deux services d'enseignement si le profil de poste sur lequel ils ont été recrutés le précise.

Article 4. Mobilité à la demande d'un membre du service

Tout membre permanent d'un service d'enseignement peut demander une mobilité pour rejoindre un autre service. A cet effet, il/elle présente une demande de mobilité motivée, accompagnée de l'avis du Responsable de chaque service concerné, auprès du Conseil Académique Local.

Article 5. Instances : Responsable du service, Responsable d'UE de Licence et Assemblée Générale

Le/la responsable du service d'enseignement est nommé-e par le Conseil de Gestion sur proposition des membres permanents du service.

Le/la responsable du service fait partie des Enseignants ou Enseignants Chercheurs permanents du service. Sauf circonstances particulières examinées et approuvées par le Conseil Scientifique Local, il/elle est nommé-e pour la durée du contrat pluriannuel et ce mandat est renouvelable une fois.

Cette responsabilité donne droit à une décharge au titre du référentiel dont le nombre d'heures est voté annuellement par le Conseil de Gestion.

Le/la Responsable du service peut convoquer une réunion du service en formation restreinte aux membres permanents.

Les responsables des Unités d'Enseignement de Licence dont la coordination incombe au service d'enseignement sont désignés pour la durée du contrat pluriannuel par les membres permanents du service.

L'assemblée générale du service d'enseignement comprend tous les membres permanents et temporaires.

Article 6. Compétences et fonctionnement des instances

Article 6-1. Responsable du service d'enseignement

Le/la responsable du service anime et coordonne les activités pédagogiques relevant de la discipline du service d'enseignement dans l'offre de formation de l'Institut de Psychologie.

Il/elle encourage les initiatives pédagogiques, impulse la réflexion sur les programmes d'enseignement et leur coordination/ajustement (au sein du service et par rapport aux programmes d'enseignement des autres services), et aide à leur mise en œuvre.

Il/elle s'assure, en concertation avec le service RH-Personnels Enseignants de l'Institut de Psychologie, que tous les membres de son service remplissent leurs obligations statutaires d'enseignement et répondent aux besoins pédagogiques de leur service. Il/elle veille au respect de l'offre de formation de l'Institut de Psychologie dans la sous-discipline de son service en concertation avec les responsables de diplômes, et au respect du principe de la participation de tous les membres permanents à tous les niveaux du cursus. Il/elle veille à la constitution et à l'actualisation de la liste des enseignants vacataires.

Il/elle prépare et exécute le budget.

Il/elle propose et soumet au vote de l'AG le règlement intérieur.

Il/elle émet un avis sur toutes les demandes de titularisation, de promotion, de CRTC, de DIFR, de délégation, et de détachement émanant des membres du service d'enseignement. Par ailleurs, au même titre que le responsable de l'équipe de recherche, il/elle est consulté-e sur la proposition de constitution des comités de sélection.

Il/elle propose et soumet, au service d'enseignement en formation restreinte aux membres permanents, les profils d'enseignement relatifs aux postes relevant de la sous-discipline du service et des missions d'enseignement, mis au recrutement.

Il/elle est un interlocuteur-trice privilégié-e des instances de l'Institut de Psychologie pour toute question relative à ses missions. En cas d'empêchement il/elle se fait représenter. Il/elle répond à toutes les demandes de ces instances et de la direction.

Article 6-2. Responsable d'Unité d'Enseignement de Licence

Le/la responsable d'une Unité d'Enseignement de Licence :

- assure la coordination pédagogique de l'UE
- s'assure des recrutements des enseignants vacataires
- gère l'emploi du temps
- organise au moins une réunion pédagogique avec les intervenants (statutaires et vacataires) de son UE
- supervise les examens et veille à la transmission des notes au service de la scolarité et participe aux jurys
- propose les modalités de contrôle des connaissances au moment de la préparation de la maquette

Article 6-3. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est présidée par le-la Responsable du service. Elle a un rôle consultatif. Elle est convoquée au moins 3 fois dans l'année (une fois au début de chaque semestre et une fois en fin d'année universitaire) et autant de fois que nécessaire.

L'OJ est communiqué à tous les membres du service.

Un compte rendu des réunions est rédigé par un-e secrétaire de séance sous la responsabilité du Responsable du service et communiqué à tous les membres du service.

Article 7. Budget

Le budget du service est composé de la dotation relative au budget d'enseignement de la licence et de master. Son utilisation est réalisée dans le respect des règles fixées par le service financier de l'institut et de l'Université Paris Descartes et est soumise à l'approbation des membres permanents du service sur proposition du/de la Responsable.

Article 8. Création ou suppression d'un service d'enseignement

Toute demande de création ou de suppression d'un service d'enseignement est examinée par le Conseil Scientifique Local pour avis. Cet avis est transmis au Conseil de Gestion pour décision.

Article 9. Adoption et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur des services d'enseignement, après avoir été discuté et adopté par l'AG de chaque service, est soumis au vote du Conseil de Gestion de l'Institut de Psychologie. Toute modification fait l'objet de cette même procédure. Le règlement intérieur est ensuite transmis à chaque membre du service et communiqué à tout nouveau membre du service.

ANNEXE

Liste des services d'enseignement et des responsables

- Psychopathologie (resp : Catherine Bungener)
- Psychologie Clinique (resp : Philippe Robert)
- Psychologie Cognitive Expérimentale (resp : Karine Doré-Mazars)
- Psychologie du Développement (resp : Grégoire Borst)
- Psychologie Sociale et Environnementale (resp : Bo Sanitioso)
- Psychologie Différentielle, du Travail, et Ergonomie (resp : Catherine Delgoulet et Franck Zenasni)
- Neuropsychologie (resp : Isabelle Jambaqué)
- Anglais pour Psychologue (resp : Marina Bastounis)
- Informatique et Analyse Statistique des Données (resp : Frédéric Aschehoug)
- Psychophysiology et Neurosciences (resp : Arnaud Cachia)